

BEAUX-ARTS.

MONUMENTS HISTORIQUES.

Sites et Monuments naturels.

Arrêté.

*Le Ministre de l'Instruction publique
et des Beaux-Arts,*

*Vu la loi du 21 avril 1906 organisant la protection
des sites et monuments naturels de caractère artistique;*

*Vu l'avis émis par la Commission départementale des
sites et monuments naturels dans sa séance du 17 Juillet
1926*

*Vu l'engagement en date du 31 Juillet 1926
pris par MM. François Bedès, Pierre de Ginisty et
le Docteur Théodore Marie, propriétaires,*

Arrête :

Article premier:

*Les terrains situés en bordure du chemin des
Etroits , à Vieille Toulouse (Haute-Garonne) et
inscrits au cadastre sous les numéros 12 p. 23, 28,
29, 64, 65, Section B.*

*sont classés parmi les sites et monuments
naturels de caractère artistique.*

Art. 2.

*Le présent arrêté sera notifié au Préfet du
département de la Haute-Garonne, au Maire de la
Commune de Vieille-Toulouse, ainsi qu'aux pro-
priétaires MM. Bedès, demeurant rue du Férétra à
Toulouse, de Ginisty, demeurant à Vieille-Toulouse et
le Dr Marie demeurant 7 rue Ozenne, à Toulouse
qui seront responsables, chacun en ce qui le
concerne, de son exécution.*

Fait à Paris, le 27 MAI 1927

Lucien